

DECISION N° 0098 - - - /D/MINSANTE DU 19 JAN 2024

fixant l'algorithme de dépistage et de diagnostic du VIH/SIDA au Cameroun

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°96/03 du 04 Janvier 1996 portant Loi-cadre dans le domaine de la santé ;
- Vu le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le Décret n°2013/093 du 03 avril 2013, portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu la Décision n°0121/D/MINSANTE/CAB du 28 avril 2004, portant réorganisation et fonctionnement du Groupe Technique Central du Comité National de Lutte contre le SIDA ;
- Vu la Décision n°0498/MSP/CAB/SG/CNLS/GTC/SP du 04 avril 2019 fixant les modalités d'accès et de suivi des populations aux services de dépistage et de prise en charge du VIH dans les Formations Sanitaires Publiques et leurs organisations à base communautaire affiliées ;
- Considérant les résultats de l'étude de vérification d'un algorithme à trois tests pour le dépistage du VIH au Cameroun conduite par le CIRCB ;
- Considérant les termes de la lettre CMR/YAO/HIV/1081 du 24 août 2023 du représentant résident de l'OMS pour la République du Cameroun.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}.-La présente Décision fixe l'algorithme de dépistage et de diagnostic du VIH au Cameroun.

ARTICLE 2.- L'algorithme de dépistage et de diagnostic du VIH applicable dans les formations sanitaires publiques et privées, sur l'ensemble du territoire national est, selon les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), un algorithme à trois tests arrêté d'après les modalités suivantes :

(i) **Pour la population générale :**

1er test	First Response HIV1-2.O Card Test
2e test	One Step Anti HIV (1&2) Test
3e test	Diagnostic kit for VIH (1+2) antibody (colloidal gold) V2 KHB

(ii) **Pour les services de consultation pré et postnatale :**

1er test	First Response HIV1+2/Syphilis combo card test
2e test	One Step Anti HIV (1&2) Test
3e test	Diagnostic kit for VIH (1+2) antibody (colloidal gold) V2 KHB


ARTICLE 3.- Les formations sanitaires, les Organisations à Base Communautaire et les autres acteurs de la santé qui réalisent les dépistages et diagnostics du VIH sont tenus de transmettre trimestriellement au Groupe Technique Régional de leur ressort, un rapport signé par le responsable du laboratoire assorti du compte d'emploi des intrants mis à disposition, et du nombre de cas positifs, négatifs et non réactifs.

ARTICLE 4.- Les Groupes Techniques Régionaux transmettent les données de dépistage et de diagnostic du VIH reçues des formations sanitaires, des Organisations à Base Communautaire et de tous les autres acteurs de la santé au Groupe Technique Central.

ARTICLE 5.- Le dépistage et le diagnostic du VIH sont gratuits tant pour la population générale que pour les femmes enceintes et allaitantes.

ARTICLE 6.- L'Inspecteur Général des Services Pharmaceutiques et des Laboratoires, le Directeur de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires, le Directeur de la Lutte contre la Maladie, les Epidémies et les Pandémies, le Secrétaire Permanent du Groupe Technique Central du Comité National de lutte Contre le VIH/SIDA, les Délégués Régionaux de la Santé Publique, les responsables des formations sanitaires publiques et privées, les Organisations à Base Communautaire et les autres acteurs de la santé, qui réalisent le dépistage et le diagnostic du VIH, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et de la mise en œuvre de la présente Décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera, en anglais et en français.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,



Dr. Malachie MANAOUA